



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 50493

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le montant de la taxe appliquée aux recettes publicitaires de l'audiovisuel, et fixé par la loi de finances pour alimenter le compte d'affectation spéciale du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). En effet, les radios associatives françaises assistent, impuissantes, à une baisse des sommes collectées par le fonds, alors même que celui-ci a la charge de les redistribuer afin d'accomplir ses missions de communication sociale de proximité, et participer au développement de ces radios associatives non commerciales. Ainsi, les difficultés rencontrées par le FSER entraînent des conséquences inquiétantes pour les radios associatives déjà touchées par la réduction des aides à l'emploi. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer les mesures envisagées afin de doter le compte d'affectation spéciale du FSER des recettes nécessaires pour assurer la pérennité de ces radios.

Texte de la réponse

Les recettes du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) sont affectées à la deuxième section du compte d'affectation spéciale n° 902-32 : la logique d'affectation de ressources rend ainsi strictement équivalents le rythme de l'encaissement des recettes et celui des engagements des dépenses. La garantie d'un montant de recettes au niveau prévu en loi de finances ne serait pas conforme à cette logique. En 2002 et 2003, le Fonds a subventionné les radios associatives, respectivement à hauteur de 22,7 MEUR et 24,2 MEUR contre 21,3 MEUR et 22,1 MEUR indiqués en loi de finances 2002 et 2003. Dans la mesure où l'encaissement a été plus faible ces deux années-là (20,0 MEUR et 20,1 MEUR), ce niveau de dépenses n'a été possible que grâce à une ponction sur les réserves du Fonds. En 2004, le niveau des réserves est de 1,4 MEUR : il permettra donc de compenser un éventuel moindre encaissement jusqu'à un montant de 1,4 MEUR. Par ailleurs, l'État met tout en oeuvre pour s'assurer de l'absence de fraude sur la taxe alimentant le Fonds. En 2005, le montant des recettes inscrit en loi de finances pour 2005 est de 22 431 500 EUR. Afin d'atteindre ce niveau, le Gouvernement a indiqué publiquement lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale être favorable à l'ajout de nouveaux paliers au barème de la taxe sur la publicité télévisée alimentant le FSER : un amendement au projet de loi de finances pour 2005 a d'ailleurs été adopté. Cela permettra de mettre le niveau des recettes du Fonds de soutien à l'expression radiophonique en adéquation avec le niveau des dépenses constatées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50493

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8786

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 572